

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEaux

Conseil Municipal de la Commune de Vesseaux

--

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 7 novembre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Sept Novembre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Présents : TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre, HUGOUVIEUX Albine, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, VIANNET Alain, CHABERT Michel, TAUPENAS Martine, BOUCHARDON Mickaël, NURY Pascal, VIOT Laurence, LEGER Geneviève, SAUZON Béatrice, PAILHES Hélène

Excusées : CHANAL Adeline (procuration à NURY Pascal), COSTE CAMOIN Isabelle (procuration à TOURVIEILHE Max), SABATIER Félicien (procuration à TRIN Alexandre), MICHEL Sébastien, procuration à BAUZELY Jean-François)

Absente : REYNIER Corinne

Secrétaire de séance : TRIN Alexandre

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations : le 28 octobre 2022.

Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le : 7 mars 2023

ORDRE DU JOUR :

Finances

Décision modificative n°3 – budget communal

Demande d'aide à l'investissement (fonds de concours) à la Communauté de Communes pour le projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg

Projets

Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents – réalisation d'audit énergétiques – SDE07

Foncier

Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°1969

Eau-Assainissement

Travaux de renforcement des réseaux hydrauliques – RD 104 – Traverse Sud de Vesseaux

Affaires scolaires

Participation communale – classe de découverte de l'Ecole Publique

Attribution d'une subvention à l'Institut Médico Educatif « Amitié-Lalevade »

DELIBERATIONS :

Finances

N°54-2022 : Décision modificative n°3 – budget communal

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative sur le budget communal. En dépenses, il convient d'augmenter les crédits de 980,00 euros à l'article 1641 (chapitre 16) pour honorer la première annuité du nouvel emprunt contracté cette année. Et il est proposé de réduire de 980 euros les crédits inscrits à l'article 2313 (ch 23), car le montant inscrit excède les besoins de cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'autoriser le Maire à prendre cette décision modificative sur le budget communal.

N°55-2022 : Demande d'aide à l'investissement (Fonds de concours) à la Communauté de Communes pour le projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg

Vu l'article L5214-16 du CGCT qui dispose à son V qu'afin « de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes membres, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas instaure un dispositif de fonds de concours ;

Considérant que ce dispositif a pour objet de favoriser le financement de tous projets d'investissement communaux qui s'inscrivent en cohérence avec les projets de la CCBA ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande d'aide à l'investissement sous la forme de fonds de concours pour le projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg pour un montant de 142 870 euros représentant 12,05 % du montant total de l'opération. Pour rappel, le coût total est 1 185 709 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de solliciter une aide à l'investissement sous la forme d'un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 142 870 euros.

Projets

N°56-2022 : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents – réalisation d'audits énergétiques – SDE 07

Monsieur Le Maire suite à l'adoption du Décret Tertiaire, indiquant que de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des

travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie et nécessitant un audit énergétique pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation, propose l'adhésion à un groupement de commandes d'audits énergétiques qui sera constitué par le Syndicat Interdépartemental d'Energies de l'Ardèche.

Il précise que cela permettra d'optimiser la procédure de mise en concurrence, que le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres et que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début Novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçue par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au groupement de commandes, a accepté les termes de la convention constitutive du groupement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Foncier

N°57-2022 : Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°1969

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait opportun d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n°1373 appartenant à Monsieur et Madame CHIBANTE Marcos au lieudit La Route. Cet emplacement permettrait d'aménager un abribus. Il est donc proposé l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour une surface de 32 m², nouvellement cadastrée section D n° 1969.

Monsieur et Madame CHIBANTE Marcos consentent à la céder à la Commune au prix de 250 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°1969 « Lieudit La Route », pour une surface totale de 32 m² à un prix de 250 euros.

Eau-Assainissement

N°58-2022 : Travaux de renforcement des réseaux hydrauliques – RD 104 – Traverse Sud de Vessex - Compléments

Monsieur le Maire rappelle la délibération initiale du 12 septembre 2022 et présente deux points nécessaires pour la suite du projet :

- ✓ Rajout des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales ;

- ✓ Compléments à la demande de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le projet initial concernait le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, après travail avec le Maître d'œuvre de la commune de Vesseaux et le département de l'Ardèche pour le futur aménagement, il a été décidé de renouveler également le réseau d'eau pluvial sur l'emprise des travaux. Le montant estimé pour ses travaux s'élève à 110 681,22 € HT.

Suite à la demande de subvention réalisée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, il est nécessaire de la compléter en y intégrant le respect de la charte qualité eau potable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération ainsi que la consultation des entreprises et à choisir les prestataires, en y intégrant les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales ;

- Le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser les travaux sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- et SOLLICITE une dérogation pour démarrer l'opération sans attendre la notification de la décision d'aides ;

Affaires scolaires

N°59-2022 : Participation communale – classe de découverte de l'Ecole Publique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Ecole publique prévoit de faire partir en classe de découverte au Centre IGESA « La Magnanerie » à Chauzon, 28 élèves (classe CM1 et CM2) pendant 5 jours. A cette fin, elle sollicite une participation communale.

Il est proposé au Conseil une participation de 2464 euros. Le montant correspond à une participation de 22 euros par élèves et par nuitée.

De plus, le dispositif d'intervention du Département de L'Ardèche a changé. La subvention octroyée n'est plus versée directement à l'Amicale Laïque mais à la Commune. A charge pour elle d'effectuer la réversion de ladite subvention. Son montant serait de 1568 euros. Il est proposé à l'assemblée de reverser ce montant perçu à l'Amicale Laïque.

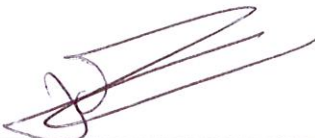
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une participation communale de 2464 euros
- S'engage à reverser la subvention départementale à l'Amicale Laïque,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Fin de la séance.

Signatures :

Le Maire,
Max TOURVIEILHE



Le secrétaire de séance :
Alexandre TRIN

